

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
Mme Le Dain et M. Le Déaut

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« limites »

insérer les mots :

« et les marges associées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de tenir compte de l'état actuel des connaissances et d'en assumer l'évolution. Il importe donc de définir les marges de fréquences dans lesquels progrès et défaillances relèveront de la loi.

Cette notion introduit, pour les équipes techniques, une sécurité formelle. Celle-ci sera également une sécurité juridique pour l'usager et les autorités d'une part, pour l'opérateur d'autre part.